

Nombre de Conseillers actuels en exercice :	7	L'an 2020, le 10 juillet à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune de LERCOUL, dûment s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence du Maire, M. François LAFON.
dont :		
Présents :	5	Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2020, en application des articles L.2121-7, L 2121-8 du C.G.C.T.
Absents :	2	
Procurations :	2	Présents : 5 membres, MM. François LAFON, Johnny MARCHE, Mme BENEDET Solange, MM. Jacques GARCIA, Yves SERRI, lesquels forment la majorité des membres en exercice, qui peut ainsi valablement délibérer , en application de l'article, L 2121-17 du C.G.C.T.
Votants :	7	<i>Absents : 2, MM. Sylvain GRAVAILLAC et Yves SANS.</i>
		<i>Procurations : 2, M. Sylvain GRAVAILLAC à M. François LAFON M. Yves SANS à M. Jacques GARCIA.</i>
		Secrétaire(s) de séance élu(s) , en conformité avec l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. : M. Jacques GARCIA.

Remarque : le Conseil Municipal s'est réuni ce jour pendant la période d'urgence sanitaire lié à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 en respectant les gestes barrières, les consignes de sécurité et **à huis clos**.

OBJET : ELECTION DU(DES) SECRETAIRE(S) DE SEANCE

En application de l'article L.2122-5 du C.G.C.T., il y a lieu en tout début de séance du Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un ou plusieurs secrétaire(s) de séance qui sera(ont) en charge de la rédaction du compte rendu (ou procès verbal) de la séance.

Se présente(nt) le(s) candidat(s) suivant(s) :

M. Jacques GARCIA

**NOMBRE de VOTANTS : 7
résultat du vote : 7 voix « pour » / 7**

Ainsi fait et délibéré à Lercoul, le 10 juillet 2020.

Au Registre des Délibérations, sont les signatures.

*Rendu exécutoire par :
publication
du relevé de décisions*

Extrait certifié conforme,
Le Maire,


François LAFON



**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de LERCOUL**

du 10 JUILLET 2020

Décision du CM

n° 2020-031

Nombre de Conseillers actuels en exercice :	7	L'an 2020, le 10 juillet à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune de LERCOUL, dûment s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence du Maire, M. François LAFON.
dont :		Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2020, en application des articles L.2121-7, L 2121-8 du C.G.C.T.
Présents :	5	Présents : 5 membres, MM. François LAFON, Johnny MARCHE, Mme BENEDET Solange, MM. Jacques GARCIA, Yves SERRI, lesquels forment la majorité des membres en exercice, qui peut ainsi valablement délibérer , en application de l'article, L 2121-17 du C.G.C.T.
Absents :	2	
Procurations :	2	
Votants :	7	
		Absents : 2, MM. Sylvain GRAVAILLAC et Yves SANS.
		Procurations : 2, M. Sylvain GRAVAILLAC à M. François LAFON M. Yves SANS à M. Jacques GARCIA.
		Secrétaire(s) de séance élu(s) , en conformité avec l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. : M. Jacques GARCIA.

Remarque : le Conseil Municipal s'est réuni ce jour pendant la période d'urgence sanitaire lié à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 en respectant les gestes barrières, les consignes de sécurité et à **huis clos**.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 06 JUIN 2020

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 juin 2020 a été rédigé par le secrétaire de séance, affiché à l'extérieur de la Mairie, en application de l'article L.2121-25 du C.G.C.T. et envoyé aux Conseillers Municipaux. Il n'est donc pas procédé à la lecture du compte rendu.

Ce compte rendu ne soulevant ni demande de rectification ni objection est mis au vote.

NOMBRE de VOTANTS : 7
résultat du vote : 7 voix « pour » / 7

Ainsi fait et délibéré à Lercoul, le 10 juillet 2020.

Au Registre des Délibérations, sont les signatures.

Rendu exécutoire par :
publication
du relevé de décisions

Extrait certifié conforme,
Le Maire,


François LAFON



**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de LERCOUL**

du 10 JUILLET 2020

**Décision du CM
n° 2020-032**

Nombre de Conseillers actuels en exercice :	7	L'an 2020, le 10 juillet à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune de LERCOUL, dûment s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence du Maire, M. François LAFON.
dont :		Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2020, en application des articles L.2121-7, L 2121-8 du C.G.C.T.
Présents :	5	Présents : 5 membres, MM. François LAFON, Johnny MARCHE, Mme BENEDET Solange, MM. Jacques GARCIA, Yves SERRI, lesquels forment la majorité des membres en exercice, qui peut ainsi valablement délibérer , en application de l'article, L 2121-17 du C.G.C.T.
Absents :	2	
Procurations :	2	
Votants :	7	
		Absents : 2, MM. Sylvain GRAVAILLAC et Yves SANS.
		Procurations : 2, M. Sylvain GRAVAILLAC à M. François LAFON M. Yves SANS à M. Jacques GARCIA.
		Secrétaire(s) de séance élu(s) , en conformité avec l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. : M. Jacques GARCIA.

Remarque : le Conseil Municipal s'est réuni ce jour pendant la période d'urgence sanitaire lié à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 en respectant les gestes barrières, les consignes de sécurité et à huis clos.

**OBJET : Désignation des délégués du Conseil Municipal pour les Elections Sénatoriales
(1 titulaire et 3 suppléants)**

En application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du Code Electoral, le Conseil Municipal de la Commune de Lercoul s'est réuni pour procéder à la désignation des délégués du Conseil Municipal pour participer aux Elections Sénatoriales.

Le bureau électoral a été mis en place en application de l'article R. 133 du Code Electoral :

Président du bureau électoral : M. François LAFON, Maire,

Membres : les deux Conseillers Municipaux les plus âgés, Mme Solange BENEDET et M. Yves SERRI et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. Johnny MARCHE et Jacques GARCIA.

En application des articles L. 288 et R. 133 du Code Electoral, **les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours**. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. **Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.**

Pour le délégué titulaire, se présente(nt) le(s) candidat(s) suivant(s) :

M. François LAFON

REÇU LE :

15 JUIL. 2020

PREFECTURE FOIX

Les opérations de vote et de dépouillement ont donné les résultats suivants :

Élection du Délégué titulaire				
1^{er} tour de scrutin		2^{ème} tour de scrutin		3^{ème} tour de scrutin
Votants : 7				
Suffrages exprimés : 7				
Majorité absolue : 4				
Suffrages blancs : 0				
Candidats :	Nombre de voix obtenues			
LAFON	7			
M. François LAFON a été proclamé élu Délégué titulaire au 1^{er} tour de scrutin.				

Pour les trois délégués titulaires, se présente(nt) le(s) candidat(s) suivant(s) :

M. Johnny MARCHE
M. Sylvain GRAVAILLAC
Mme Solange BENEDET

Les opérations de vote et de dépouillement ont donné les résultats suivants :

Élection des Délégués suppléants				
1^{er} tour de scrutin		2^{ème} tour de scrutin		3^{ème} tour de scrutin
Votants : 7				
Suffrages exprimés : 7				
Majorité absolue : 4				
Suffrages blancs : 0				
Candidats :	Nombre de voix obtenues			
MARCHE	7			
1^{er} tour de scrutin		2^{ème} tour de scrutin		3^{ème} tour de scrutin
Votants : 7				
Suffrages exprimés : 7				
Majorité absolue : 4				
Suffrages blancs : 0				
Candidats :	Nombre de voix obtenues			
GRAVAILLAC	7			
1^{er} tour de scrutin		2^{ème} tour de scrutin		3^{ème} tour de scrutin
Votants : 7				
Suffrages exprimés : 7				
Majorité absolue : 4				
Suffrages blancs : 0				
Candidats :	Nombre de voix obtenues			
BENEDET	7			
Les 3 candidats ayant eu le même nombre de voix, le Conseiller le plus âgé est donc proclamé élu Délégué suppléant au 1^{er} tour de scrutin, soit Mme Solange BENEDET.				

Ainsi fait et délibéré à Lercoul, le 10 juillet 2020.

Au Registre des Délibérations, sont les signatures.

Rendu exécutoire par :
publication
du relevé de décisions

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



François LAFON



REÇU LE :

15 JUL. 2020

PREFECTURE FOIX

**ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS DES
CONSEILS MUNICIPAUX POUR L'ELECTION SENATORIALE
DU 27 SEPTEMBRE 2020**



MAIRIE DE : LERCOUL le 10 juillet 2020

	Nom et prénom des délégués	Nom et prénom des suppléants
1	LAFON François	BENEDET Solange
2		GRAVAILLAC Sébastien
3		MARCHE Johnny
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		REÇU LE :
12		15 JUIL. 2020
13		PREFECTURE FOIX
14		
15		

Dès la proclamation des résultats ce message doit être transmis à la préfecture :

- à l'adresse courriel : pref-elections@ariefge.gouv.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS



REÇU LE : **Communes de moins de 1 000 habitants**
15 JUL. 2020 COMMUNE : **LERCOUL**

PREFECTURE FOIX.....

Département (collectivité)	ARIÈGE
Arrondissement (subdivision)	ler - Foix
Effectif légal du conseil municipal	7
Nombre de conseillers en exercice	7
Nombre de délégués à élire	1
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à ...14... heures ...00... minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de ...**LERCOUL**.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

LAFON François	MARCHE Johnny	BENEDET Solange
GARCIA Jacques	SERRY Yves	

Absents² :

GRAVAILLAC Sylvain	SANS Yves	

1. Mise en place du bureau électoral

M./ ~~.....~~ **LAFON François**, maire ~~.....~~

~~.....~~ en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. ~~.....~~ **GARCIA Jacques** a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire ~~.....~~ a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré**5**..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. LO 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1).

² Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et le cas échéant à qui (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

l'ouverture du scrutin, à savoir
MM./Mmes..... Solange BENEDET, Yves SERRI, Johnny MARCHÉ
et Jacques GARCIA.....

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : ...1... délégué(s) et ...3... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le

réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	zéro	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	sept	7
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	zéro	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	zéro	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	sept	7
f. Majorité absolue ⁴	quatre	4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
LA FON François	7	sept

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	

⁵ Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

4.3. Proclamation de l'élection des délégués⁶

M. / ~~.....~~ LAFON François....., né(e) le 14 avril 1956 à
PARIS 14^{ème} (75).....

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré..... accepter..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à
.....

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à
.....

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à
.....

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à
.....

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à
.....

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à
.....

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à
.....

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

⁶ Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

M. / Mme, né(e) le à

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

Etc.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4. Refus des délégués⁷

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de **zéro** délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	zéro	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	sept	7
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	zéro	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	zéro	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	sept	7
f. Majorité absolue ⁸	quatre	4

⁷ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁸ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

<p>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)</p>	<p>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres</p>	
BENEDET Solange (1944)	7	sept
GRAVAILLAC Sylvain (1955)	7	sept
MARCHE Johnny (1966)	7	sept

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants⁹

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre

⁹ Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu¹⁰.

~~MM~~ / Mme BENEDET Solange né(e) le 19/08/1944 à

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré... accepter le mandat.

M. / ~~MM~~ GRAVAILLAC Sylvain né(e) le 04/07/1955 à

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré... accepter le mandat.

M. / ~~MM~~ MARCHE Johnny né(e) le 30/11/1966 à

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré... accepter le mandat.

M. / Mme, né(e) le à

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

5.4. Refus des suppléants¹¹

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de zéro suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

¹⁰ Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

¹¹ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à ... *seize* heures et *cinquante cinq* .. minutes, en triple exemplaire¹³, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant

LAFON François



Le secrétaire

GARCIA Jacques



Les deux conseillers municipaux les plus âgés

BENEDET Solange



SERRI Yves



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

MARCHE Johnny



GARCIA Jacques



¹³ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.